

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est donné par la soussignée, Jocelyne Madore, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité, à tous les contribuables de la Municipalité d'Ormstown, à l'effet que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 14 décembre 2022 à compter de **19h30**, laquelle se tiendra à l'Hôtel de Ville, au 5 rue Gale, à Ormstown, les demandes de dérogation mineures suivantes seront à l'ordre du jour pour y être présentée et statuée :

1. Adresse: 1449, rue du Jamestown

Lot: 6 065 011 du cadastre du Québec.

Lot. 0 000 011 du cadastie du Quebec

Objet : Recevoir l'approbation afin de permettre un empiétement de la résidence construite en 1975 à l'intérieur de la marge latérale Nord-Ouest de 1.21 mètres au lieu de 1.5 mètres (Grille des normes et usages H03-307 du règlement de Zonage numéro 25-2006), soit une dérogation de 0.29 mètre.

Recevoir l'approbation afin de permettre un empiétement de la résidence construite en 1975 à l'intérieur de la marge latérale minimum totale de 4.99 mètres au lieu de 5.0 mètres (Grille des normes et usages H03-307 du règlement de Zonage numéro 25-2006), soit une dérogation de 0.01 mètre.

2. Adresse: 1620, route 201

Lot: 6 331 194

Objet : Recevoir l'approbation afin de permettre l'implantation d'un bâtiment avec une hauteur de 11.12 mètres au lieu de 11.00 mètres tel que stipulé dans la grille des normes et usages du règlement de zonage numéro 25-2006, soit une différence de 0.12 mètre.

Recevoir l'approbation afin de permettre l'implantation d'un bâtiment avec la forme d'un demi-cylindre à l'intérieur du périmètre urbain, plus précisément la zone industrielle 104-433 alors que l'article 4.1.6 du règlement de construction numéro 22-2006 interdit ces formes à l'intérieur du périmètre urbain.

Recevoir l'approbation afin de permettre l'utilisation d'un matériel de type toile polythène pour le revêtement extérieur du bâtiment alors que l'alinéa h de l'article 4.1.11.1 du règlement de construction numéro 22-2006 permet l'utilisation de tel matériaux seulement pour les abris d'autos temporaires et serres.

Toute personne désireuse et intéressée à se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineures, peut s'adresser par écrit à la Municipalité, soit en présentielle, soit par la poste ou par courrier électronique à <u>inspection@ormstown.ca</u>, et ce, **avant le 14 décembre 2022**, le présent avis étant publié aux endroits désignés et sur le site internet de la municipalité au <u>www.ormstown.ca</u>.

DONNÉ À ORMSTOWM, ce 30e jour du mois de novembre 2022.

Jocelyne Madore

Secrétaire-trésorière adjointe

Jouegne Medore



PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

PUBLIC NOTICE DEROGATION REQUEST

Public notice is given by the undersigned, Jocelyne Madore, assistant director general of the Municipality, to all taxpayers of the Municipality, to the effect that during the extraordinary meeting of the municipal council on December 14th, 2022 starting at 7:30 p.m., which will be held at the Town hall, at 5 rue Gale, in Ormstown, the following minor derogation requests will be on the agenda for presentation and decision:

1. Address: 1449, rue du Jamestown

Lot: 6 065 011 cadastral of Québec.

0.11 (D)

Subject: Receive approval to allow an encroachment of the residence built in 1975 inside the North West lateral setback of 1.21 meters instead of 1.5 meters (Grille des normes et usages H03-307 of Zoning by-law number 25-2006), a derogation of 0.29 meters.

Receive approval to allow an encroachment of the residence built in 1975 to have a total lateral setback of 4.99 meters instead of 5.0 meters (Grille des normes et usages H03-307 of Zoning by-law number 25-2006), a derogation of 0.01 meters.

2. Address: 1620, route 201

Lot: 6 331 194 cadastral of Québec.

Subject: Receive approval to allow the implantation of a building with a height of 11.12 meters instead of 11.00 meters (Grille des normes et usages H03-307 of Zoning by-law number

25-2006), a derogation of 0.12 meters.

Receive approval to allow the implantation of a building with a semi-cylinder form within the urban perimeter, more precisely within the Industrial zone number I04-433 which is currently prohibited as stipulated by article 4.1.6 of the Construction by-law number 22-2006.

Receive approval to allow the use of a specialized polythene tarp for the exterior siding of the proposed building instead of just for temporary carports and greenhouses as stated by paragraph h of article 4.1.11.1 of the Construction by-law number 22-2006.

Any person wishing and interested in being heard by the municipal council regarding these requests for a minor derogation may contact the Municipality in writing, in person, by mail or by e-mail at inspection2@ormstown.ca, before December 14th, 2022, this notice being published in designated places and on the municipality's website at www.ormstown.ca

Given in ORMSTOWN, this 30th of November 2022.

Jocelyne Madore Deputy director

Joalyne Madore

French version is the official version